



MAJ 30/03/2020

Si vous êtes arrivé en France récemment pour un séjour inférieur à 3 mois sous couvert d'un visa de court séjour – ou sans visa si votre nationalité le permet – et que vous ne pouvez pas retourner dans votre pays d'origine en raison de l'épidémie de COVID-19 (soit parce que votre pays interdit les entrées en provenance de la France pour des raisons sanitaires, soit parce que votre pays est soumis aux mêmes difficultés sanitaires, soit parce que les liaisons aériennes notamment ont été interrompues) vous pouvez demander la prolongation de votre visa touristique (C) – ou, en l'absence de visa, de votre droit au séjour – QUELQUES JOURS AVANT SON EXPIRATION en adressant un courriel à l'adresse : pp-dpg-sdae-prolongationvisa@interieur.gouv.fr.

Pour être complet, votre dossier doit contenir :

- une copie scannée de votre passeport (pages comportant votre identité et le tampon avec la date d'entrée en France) ;
- s'il y a lieu, une copie scannée de votre visa touristique C émis par une autorité consulaire française, arrivant à expiration dans moins d'une semaine ;
- un justificatif d'hébergement à Paris (par ex. copie scannée de l'attestation d'accueil) ;
- des justificatifs de vos difficultés pour rentrer dans votre pays d'origine.

Ces situations d'urgence seront prises en charge au cas par cas par la délivrance, lorsque les circonstances le justifient, d'une autorisation provisoire de séjour.

ATTENTION : La préfecture de police gère uniquement les dossiers des personnes domiciliées à Paris.